



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	30
Convocations :	31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Laurent FUSSIEN
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENOU
Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2005 portant création du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale,

Vu les différentes délibérations prises entre 2006 et 2021 portant diverses modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur mis à jour de la Bibliothèque Municipale présenté en annexe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2024-86 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024

Bibliothèque municipale

Sotteville-lès-Rouen

Règlement intérieur

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007 et modifié par délibération du Conseil municipal du 10 mars 2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule :

“La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l’autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd’hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c’est la liberté, mais c’est aussi l’égalité, l’égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c’est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d’égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain.”

Article 1 :

La bibliothèque est un service public municipal chargé de contribuer à l’égalité d’accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d’accéder à l’information, à la recherche documentaire, à l’éducation permanente, à l’activité culturelle et aux loisirs.

Article 2 :

L’accès à la bibliothèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous.

Pour bénéficier des espaces de travail (salle d’études, tables) il pourra être demandé de remettre au personnel la carte de bibliothèque ou une pièce d’identité avec photo.

Pour consulter les documents du fonds Patrimoine, l’usager doit remettre une pièce d’identité ou sa carte de bibliothèque (de prêt ou de consultation).

Pour consulter les documents du fonds Patrimoine, l’usager doit remettre une pièce d’identité ou sa carte de bibliothèque (de prêt ou de consultation).

Article 3 :

La bibliothèque est ouverte au public aux jours et heures affichés à l'entrée de l'établissement. En cas d'éventuelles modifications, les usagers sont prévenus par affichage, voie de presse ou tout autre moyen.

Article 4 :

Des postes multimédia répartis dans les différents pôles sont dédiés à la consultation du portail de la bibliothèque (catalogue, agenda...).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 5 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier : de son identité en présentant une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité, de son adresse en présentant une quittance de loyer, une facture d'électricité, de téléphone... Il reçoit alors une carte de lecteur qui est strictement personnelle.

En cas de perte ou de vol, la somme de 2 € sera demandée pour l'établissement d'une nouvelle carte. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

Article 6 :

Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite (formulaire disponible à la bibliothèque).

Article 7 :

Montant de l'inscription annuelle :

- Sottevillais : gratuit
- Non Sottevillais de moins de 18 ans : 10 €
- Non Sottevillais de moins de 18 ans scolarisés sur la commune : 3 €
- Non Sottevillais de plus de 18 ans : 20 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH) sur présentation d'un justificatif à jour : non Sottevillais 10 €
- Collectivités (écoles, collèges, crèches, associations...), sur présentation d'un justificatif annuel : Sottevillaises gratuit, non Sottevillaises 25 €

PRETS DE DOCUMENTS

Article 8 :

Le prêt est consenti aux usagers ayant un abonnement à jour d'une durée de validité d'un an. La carte de lecteur est indispensable pour l'emprunt de documents, à titre exceptionnel, elle peut être remplacée par une pièce d'identité.

La possibilité d'emprunt est suspendue :

- pour les lecteurs ayant un ou plusieurs documents en retard

- pour les lecteurs n'ayant pas remboursé, ou remplacé à l'identique les documents empruntés non rendus
- pour les lecteurs qui, en cas de demande de recouvrement, n'auraient pas réglé auprès du Trésor Public les sommes dues (justificatif de paiement à présenter à la bibliothèque).

Article 9 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux). Pour les enfants de moins de 10 ans, les emprunts sont limités aux pôles Famille, Apprentissage, Musique, Ludothèque et Parascolaire. Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable des choix de documents des jeunes. Les parents qui souhaitent limiter ce choix les accompagneront.

Article 10 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Toutefois, sont exclus : les usuels (identifiés par une étiquette de couleur rouge), les livres du fonds Patrimoine, les derniers numéros de revues en cours et tout document faisant l'objet d'une signalisation particulière significative.

Article 11 :

L'emprunt ne peut excéder 30 documents au total tous supports confondus dont 2 jeux. Cet emprunt peut être complété par une liseuse dont le câble n'est pas fourni, et le téléchargement de 10 livres numériques.

Il est également possible de visionner 4 vidéos à la demande par mois.

Article 12 :

Les documents sonores et audiovisuels sont réservés à des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 13 :

La durée d'emprunt des documents et d'une liseuse est de 4 semaines. Elle peut être renouvelée une fois si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. La demande de prolongation doit être effectuée avant la date d'expiration de la date de retour prévue. Elle peut être faite par téléphone ou sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque accessible sur le site de la commune. Elle nécessite impérativement le numéro de carte de l'utilisateur. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé.

La durée d'emprunt des livres numériques est de 59 jours non renouvelable.

Article 14 :

Le lecteur est invité à se tenir informé de ses prêts en cours. Il peut consulter son compte sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque, ainsi que sur le ticket de prêt remis à chaque transaction **sur demande**.

Article 15 :

En cas de retard dans la restitution des documents, deux relances sont envoyées par mail, par SMS ou par courrier. Au-delà de 5 semaines de retard, un troisième avis est envoyé en courrier recommandé. Les frais de cette procédure doivent être remboursés par le lecteur, et en l'absence de ce remboursement, les droits de prêt sont suspendus.

La restitution des documents après la date d'émission de cet avis recommandé ne peut annuler le remboursement des frais d'envoi en recommandé.

Le troisième courrier informe le lecteur d'une date ultime de restitution. Passée cette date et sans manifestation du lecteur, une demande de recouvrement est transmise au Trésor Public. Sont pris en compte le prix du document et un éventuel travail de reliure. La restitution des documents après cette ultime date n'annule pas le montant dû.

Article 16 :

Pour les prêts aux collectivités (écoles, collèges, crèches, centres de loisirs, associations...) une carte est établie au nom du responsable du groupe, sous l'autorité du directeur de l'établissement. Cette carte ne peut être utilisée pour des emprunts personnels. La collectivité est garante de la bonne application du présent règlement, pour les groupes relevant de son autorité. Le nombre de documents empruntés est limité à 50. Les jeux sont limités à 6 emprunts par carte. Les liseuses et les DVD pour des raisons de droits de diffusion ne peuvent être empruntés par une collectivité. La durée d'emprunt est de six semaines.

Article 17 :

Les abonnés peuvent réserver un document déjà prêté. Un lecteur ne peut réserver plus de 4 documents à la fois dont 2 nouveautés maximum. Une fois prévenu, il dispose de deux semaines pour **retirer** le document réservé. Passé ce délai, la réservation est suspendue. Un même document ne peut pas être réservé par plus de deux abonnés à la fois.

Article 18 :

Les Sottevillais dans l'incapacité de se déplacer (même temporairement), peuvent bénéficier d'un service de prêt à domicile. Sur rendez-vous, 30 documents dont un maximum de 2 jeux, leur sont apportés pour une durée de 6 semaines.

RECOMMANDATIONS

Article 19 :

L'utilisateur doit prendre soin des documents et de la liseuse qui lui sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration, il doit assurer son remplacement ou son remboursement qui tient compte, pour les documents audiovisuels du surcoût dû aux taxes de diffusion.

Article 20 :

L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux. La sonnerie des téléphones portables doit être coupée.

Article 21 :

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux de la bibliothèque.

Article 22 :

L'accès aux animaux est interdit, à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 23 :

La circulation en rollers, skate ou trottinette n'est pas autorisée. Les poussettes doivent être stationnées dans le local prévu à cet effet dans le hall.

Article 24 :

Jusqu'à 7 ans, l'enfant doit être sous la surveillance d'un adulte. L'ascenseur lui est interdit s'il n'est pas accompagné.

Article 25 :

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les locaux, un système de surveillance est installé dans les espaces publics. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

Article 26 :

L'utilisateur doit respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. L'affichage est soumis à l'autorisation **du Maire** et sous la responsabilité de la **direction**.

Article 27 :

Tous les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système de détection, les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS**Article 28 :**

L'utilisateur peut reproduire sur place des extraits de documents écrits, à l'exception des partitions musicales. La reproduction complète d'un imprimé est interdite. L'usage des impressions ou photocopies doit rester strictement privé. La photocopie des documents du fonds Patrimoine relève de l'appréciation de la **direction** de la bibliothèque.

Article 29 :

Le paiement des impressions se fait auprès des bibliothécaires en espèces ou par chèque. L'utilisateur dispose d'un porte-monnaie virtuel.

Les impressions et photocopies sont facturées à la page :

- impression A4 ou copie couleur : 0,50 €
- impression A4 ou copie noir et blanc : 0,10 €
- . impression A3 couleur 1€
- . impression A3 noir et blanc 0.50 €

Toute impression validée est due.

SALLE MULTIMEDIA

Cet espace a pour vocation de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication permettant à tous de s'y initier. Partie intégrante de la bibliothèque, le règlement de cette dernière s'applique à cet espace, complété par les dispositions suivantes :

Article 30 :

L'espace multimédia est équipé de 10 postes informatiques :

Huit permettent :

- Un accès libre à Internet,
- L'utilisation de logiciels de bureautique,
- Des sessions d'initiation collectives à l'informatique qui se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.
- La consultation de ressources en autoformation (sites de e-learning),

Deux (situés dans un espace réservé) permettent :

- Un accès privilégié pour la recherche d'emploi et les démarches administratives.

Article 31 :

Pour avoir accès à la salle multimédia ou se connecter au réseau WIFI, tout usager est tenu de présenter une carte de lecteur nominative ou bien toute pièce justifiant de son identité.

Les moins de **16** ans devront avoir une autorisation parentale signée par le responsable légal pour utiliser cet espace. La salle multimédia est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque : il est possible de réserver un créneau horaire par téléphone ou sur place (accueil salle multimédia uniquement). En cas d'absence de l'utilisateur 15mn après l'heure convenue, le rendez-vous sera annulé et le poste sera mis à la disposition des autres utilisateurs. Il n'est admis qu'une personne par poste.

Les usagers peuvent accéder aux huit postes de consultation libre tous les jours sans dépasser huit heures par semaine et deux heures par jour. Toutefois, en cas de forte affluence et à l'appréciation de l'animateur présent, l'usager peut être invité à quitter son poste au bout d'une heure de consultation.

Les conditions d'accès mentionnées ci-dessus sont applicables aux deux postes de la salle autoformation. Toutefois, afin de faciliter la recherche d'emploi et autres démarches, la durée de consultation journalière pourra être modifiée à la discrétion de l'animateur.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à ses décrets d'application, les données techniques de connexion seront conservées pour une durée d'un an.

Article 32 :

Un animateur est présent en permanence dans l'espace multimédia :

- Il veille au bon fonctionnement du matériel.
- Il peut à tout moment être sollicité pour aider et accompagner les usagers dans l'utilisation des outils de la salle multimédia et dans leurs recherches documentaires.
- Il n'est pas responsable de la perte des données des utilisateurs due à de mauvaises manipulations.

Article 33 :

Engagements de l'utilisateur :

- Les jeux d'argent sont interdits. L'utilisation des autres jeux en ligne est soumise aux recommandations concernant l'âge des joueurs.
- Le paiement en ligne n'est pas autorisé.
- Le stockage des données sur clé USB ou disque dur externe est possible (port USB). En revanche, le lecteur de disque n'est pas utilisable.
- Seuls les téléchargements de fichiers légaux sont acceptés. En aucun cas, un programme ne peut être téléchargé.
- L'utilisateur a l'interdiction formelle de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, xénophobe, ou concernant des pratiques illégales.
- Le piratage est strictement interdit (modification de site Web, usurpation d'identité, transmission de virus, introduction sur un autre ordinateur).
- Les interventions techniques sur le réseau, les modifications de l'interface, les changements de configuration sont eux aussi strictement interdits.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel (facturation des réparations le cas échéant), une vérification sera systématiquement faite par l'animateur.
- Conformément à la législation sur les droits d'auteur, les sources doivent être systématiquement citées et l'usage des informations doit rester strictement privé.
- L'animateur se réserve le droit de stopper la consultation lorsqu'il est manifeste que celle-ci contrevient à la loi et /ou au règlement de la bibliothèque, a fortiori si elle est contraire à la protection des mineurs.
- En cas de non respect du règlement de cet espace, le lecteur sera exclu 15 jours.

LA LUDOTHEQUE

Les jeux sont en prêt direct. Pour tout emprunt ou consultation sur place, le contenu du jeu doit être vérifié par l'utilisateur.

Article 35 :

Avant chaque emprunt, l'utilisateur est invité à contrôler l'intégralité du contenu des jeux. Toute anomalie doit être signalée immédiatement. Au retour, les jeux sont systématiquement contrôlés par le personnel. Toute pièce manquante, tout jeu perdu ou abîmé, entraîne le remplacement ou le remboursement complet du jeu, éventuellement la suspension du prêt de jeu.

LE BIBLIOBUS

Article 36 :

Le bibliobus est accessible à tous. Pour emprunter, il faut être inscrit aux conditions précisées précédemment (articles 5 à 9). La carte d'inscription établie dans le bibliobus permet l'accès aux collections de la bibliothèque.

Article 37 :

L'emprunt ne peut excéder pour le particulier 15 documents au total tous supports confondus et 30 documents pour les collectivités (DVD exclus). Seuls les jeux sont limités à un emprunt par carte.

Article 38 :

La durée de prêt est de quatre semaines. Il est possible de renouveler une fois le prêt d'un document si celui-ci n'est pas réservé. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé. La restitution des documents empruntés dans le bibliobus peut se faire dans le bibliobus ou à la bibliothèque. Aucun retour des documents empruntés à la bibliothèque ne peut être accepté dans le bibliobus.

Article 39 :

En cas de retard dans la restitution des documents, de perte ou détérioration, le règlement de la bibliothèque est appliqué (article 15).

Article 40 :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans le bibliobus. L'accès aux animaux est interdit. Les enfants présents sont sous la responsabilité d'un adulte.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 41 :

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à respecter le présent règlement.

Article 42 :

Des négligences répétées et des infractions graves au règlement :

- la non-restitution des documents,
- des dégradations de matériel dûment constatées par le personnel de la bibliothèque,
- un comportement agressif ou irrespectueux à l'égard du public ou du personnel,

- la consultation de sites dont l'accès n'est pas autorisé tels qu'évoqués à l'article 33 du présent règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction de l'accès à la bibliothèque.

Article 43 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Article 44 :

Le règlement intégral est affiché dans la bibliothèque. Il est remis sur demande aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de lecteur.

Article 45 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024